

Vu l'article 2 du décret du 28 juillet 1897 réglant le mode d'administration des Iles-Sous-le-Vent ;

Vu le compte des opérations de Recettes et de Dépenses du service local des Iles-Sous-le-Vent pour l'exercice 1901 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les dépenses du Service Local des Iles-Sous-le-Vent, pour l'exercice 1901, constatées dans le compte, sont arrêtées à la somme de..... 115.944^f 73

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à sa clôture, se sont élevés à 115.929 62

Et les dépenses restant à payer à. 15^f 11

Art. 2. Les crédits s'élevant à. 172.114^f 15
ouverts conformément au tableau indiquant l'origine des crédits et compris dans le compte de

l'exercice 1901, sont ramenés à la somme de. 115.929 62

entraînant ainsi une réduction de..... 56.184^f 53

Les crédits du budget du Service Local des Iles-Sous-le-Vent se trouvent, en conséquence, définitivement fixés à la somme de : *cent quinze mille neuf cent vingt-neuf francs soixante-deux centimes.*

Art. 3. Les droits et produits constatés au profit des Iles-Sous-le-Vent, au titre de l'exercice 1902, sont arrêtés à la somme de..... 151.185^f 06

Les recettes effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, se sont élevées à.. 151.185 06

Et les restes à recouvrer à. 44^f »

Art. 4. Le résultat général des opérations de l'exercice 1901 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes..... 151.185^f 06

Dépenses..... 115.929 62

Excédent de Recettes.. 35.255^f 44

Art. 5. La somme de *trente-cinq mille deux cent cinquante-*